

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 28 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-huit du mois de mai à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louin, sous la présidence de M. Pascal BIRONNEAU, 1^{er} Vice-Président de la CCAVT en l'absence du Président

Date de la convocation : 22 mai 2024

20 présents + 5 pouvoirs (25 votes sur 28) :

Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Viviane CHABAUTY, Dominique GUILBOT, Frédérique DAMBRINE, Sébastien FAURE, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Lucette ROCHER, Mattieu MANCEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : /
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : /
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

5 pouvoirs :

- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY
- ✓ Olivier FOUILLET a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU
- ✓ Jean-Louis RIDOUARD a donné à Monique NOLOT
- ✓ Daniel ROBERT a donné pouvoir à Dominique GUILBOT

Excusés : Maryse CHARRIER, Fabrice DURAND, Olivier FOUILLET, Jean-Claude LAURANTIN, Frédéric PARTHENAY, Jean-Louis RIDOUARD et Daniel ROBERT

Absente : Huguette ROUSSEAU

Hélène MARSAULT a été élue secrétaire de séance

=====

**RESSOURCES HUMAINES
CDG79 – Avenant n°2 à la convention de formation et
d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique**

- Vu la délibération 2022-008 en date du 8 février 2022 relative à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique 2022-2024 ;
- Vu l'avenant n°1 signé le 22 décembre 2022 à la convention initiale relative aux conditions financières ;

Après en en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ de signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres, l'avenant n°2 (ci-joint) à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique pour la période 2022-2024
- ▶ d'approuver les conditions financières et les tarifs proposés
- ▶ d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération et tout document se rapportant à la présente délibération

et délibéré, à Airvault, le 29 mai 2024
Et ont signé le Président et la secrétaire

La secrétaire de séance,
Hélène MARSAULT,

Le 1^{er} Vice-Président,
Pascal BIRONNEAU,

AR-Préfecture

079-200041416-20240529-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-05-2024

Publication le : 29-05-2024

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

**AVENANT NUMERO 2
A LA CONVENTION DE FORMATION
ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL
A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE**

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres,
Représenté par son Président, Monsieur Alain LECOINTE,
Agissant en vertu de l'article 28 du décret n° 643 du 26 Juin 1985,
Ci-dessous dénommé « le Centre de Gestion »,

ET :

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet,
Représentée par son Président, Monsieur Olivier FOUILLET,
Dûment habilité par délibération en date du.....
Ci-dessous dénommée « la collectivité »,

ARTICLE 1 :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans sa réunion du 11 décembre 2023 concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique ainsi que l'éventuelle modification du site informatique de la collectivité.

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la convention initiale du 15 février 2022 établie entre la collectivité et le Centre de Gestion est annulé et remplacé par le nouvel article rédigé comme suit :

« Les conditions financières ci-après reproduites ont été fixées par délibération du Conseil d'Administration du 11 décembre 2023. Leur modification, par délibération ultérieure, sera immédiatement communiquée à la collectivité. Sous réserve d'une opposition expresse de cette dernière dans un délai de quinze jours à réception des tarifs, les nouvelles conditions financières seront applicables.

**1°) FORMATION COMPLEMENTAIRE ET FORMATION INITIALE POUR
LES AGENTS NOUVELLEMENT RECRUTES**

La formation complémentaire aux logiciels de la Gamme Channel décrite à l'article 2-1°) et la formation initiale pour les agents nouvellement recrutés, décrite à l'article 2-2°) de la présente convention seront dispensées dans les locaux du Centre de Gestion. Le tarif en est fixé pour deux agents maximum par collectivité et selon le nombre de collectivités inscrites. Les conditions financières sont décrites en annexe 1 à la présente convention.

2°) FORMATION DITE « CONTINUE » OU DE « PERFECTIONNEMENT »

La formation de perfectionnement décrite à l'article 2-3°) de la présente convention, lorsqu'elle est proposée par le service du Centre de Gestion, sera dispensée dans les locaux de ce dernier. Le tarif en est fixé pour deux agents maximum par collectivité et selon le nombre de collectivités inscrites. Les conditions financières sont décrites en annexe 1.

La formation instituée à la demande d'une collectivité s'entend pour six agents maximum. Le tarif horaire applicable est de :

Formation dans les locaux du Centre de Gestion	40 € HT
Formation dans les locaux de la collectivité	80 € HT

3°) ASSISTANCE

A la date du 1^{er} janvier 2024, la collectivité exploite les logiciels facturation eau-assainissement (simple), de l'éditeur Eksaé sur 3 postes.

En conséquence, l'assistance mentionnée à l'article 2-4°) de la présente convention est fournie après versement d'une redevance annuelle de : 321 € HT.

Le nombre de postes servant de référence pour la tarification applicable à l'année en cours est celui exploitant les logiciels Eksaé au 1^{er} Janvier de l'année. Si ce nombre de postes évolue au cours de l'année de plus d'un poste, une facturation complémentaire sera effectuée prorata temporis.

Le taux horaire de référence pour toutes les facturations prorata temporis concernant des interventions citées dans la présente convention a été fixé à 40 € HT par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le temps passé sera facturé à la demi-heure la plus proche. A cela, s'ajoute un forfait intervention de 30 € HT applicable à chaque déplacement sur site facturable (hors aide à la paie) et ce, par technicien présent.

Dans le cas où la collectivité, ayant besoin d'une intervention facturable sur son matériel monoposte, évite le déplacement du personnel du Centre de Gestion sur son site (matériel apporté et repris par la collectivité ou son fournisseur), le taux horaire de référence pour les facturations prorata temporis citées dans la présente convention a été fixé à 30 € HT par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le temps passé sera facturé à la demi-heure la plus proche.

4°) GESTION DES SITUATIONS D'EXCEPTION

La collectivité résiliant partiellement ou totalement la présente convention pourra bénéficier des prestations décrites à l'article 2-5°) dans les conditions suivantes :

- Les prestations d'assistance téléphonique seront facturées :
 - o Prorata-temporis au taux horaire de 40 € HT. Toute heure commencée sera due,
 - o Ou sur un forfait ayant fait l'objet d'un devis préalable à la prestation.

- En ce qui concerne l'assistance sur site, elle sera facturée prorata temporis à la demi-heure la plus proche au taux horaire de 40 € HT. A cette somme, s'ajoutera un forfait intervention de 30 € HT applicable à chaque déplacement sur site et ce, par technicien présent.

En cas de dissolution de la collectivité, les redevances prévues à la présente convention sont immédiatement exigibles.

5°) INSTALLATION DES LOGICIELS COMPLEMENTAIRES

Le tarif est fixé par déplacement selon le nombre de postes et le nombre de logiciels installés :

<i>jusqu'à deux logiciels installés</i>	
monoposte	41,00 € HT
deux à quatre postes	82,00 € HT
de cinq à dix postes	125,00 € HT

<i>trois logiciels installés</i>	
monoposte	62,00 € HT
deux à quatre postes	103,00 € HT
de cinq à dix postes	145,00 € HT

<i>quatre logiciels installés</i>	
monoposte	82,00 € HT
deux à quatre postes	125,00 € HT
de cinq à dix postes	166,00 € HT

S'applique également en sus le forfait intervention (30 € HT par déplacement et par technicien). »

ARTICLE 3 :

L'annexe 1 jointe à cet avenant annule et remplace l'annexe précédente.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Fait à AIRVAULT
Le

Fait à Saint-Maixent L'Ecole
Le 18 décembre 2023



ANNEXE 1
CONDITIONS FINANCIERES DES FORMATIONS
(applicables à compter du 01/01/2024)

Les prix sont indiqués en € HT

FORMATION COMPLEMENTAIRE -
FORMATION INITIALE POUR LES AGENTS NOUVELLEMENT RECRUTES -
FORMATION DITE « CONTINUE » OU DE « PERFECTIONNEMENT »

Logiciel ou module	au moins 2 coll. inscrites	1 seule coll inscrite
Gestion financière	240.00	480.00
Paie administrative	240.00	480.00
Elections politiques	140.00	280.00
Population et requêtes	120.00	240.00
Dette	60.00	120.00
Immobilisations avec amortissements	60.00	120.00
Facturation eau (simple)	180.00	360.00
Facturation eau (syndicat)	300.00	600.00
Facturation multi services	120.00	240.00
Facturation associations foncières	40.00	80.00
Actes d'état-civil	120.00	240.00
Gestion des cimetières (avec plan)	120.00	240.00
Engagements	80.00	160.00
Requêtes et statistiques (Gestion financière...)	80.00	160.00
Gestion de l'absentéisme	80.00	160.00
Sensibilisation des élus	120.00	240.00
Facturation eau-assainissement (perf.)	120.00	240.00
Saisie budgétaire	140.00	280.00

AR-Préfecture

079-200041416-20240529-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-05-2024

Publication le : 29-05-2024

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48